

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 19

Après le mot :

« aménagement »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« intègre une augmentation du pourcentage de logements locatifs sociaux au sens du même article L. 302-5. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.